COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

26_221_DT

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES HAUTES BRUYERES

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,

Vu l'arrêté municipal n°22_167_DT du 07 juillet 2026 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,

Vu l'arrêté municipal 26_065_DGS du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à M. James BEL, Conseiller municipal délégué,

Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2026100700666P du 07/10/2026 par laquelle la société IRDE GUYANE FR sise 3 bis rue Lavoisier – 91420 MORANGIS informe la Commune qu'elle effectuera des travaux de terrassement pour la modification d'un point de branchement électrique sur la rue des Hautes bruyères à hauteur du n° 11 à COIGNIERES,

Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 07/10/2026 de la société IRDE GUYANE FR et les différents contacts entre la société ENEDIS, l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines et les services techniques,

Considérant que les travaux débuteront le 20/11/2026 et auront une durée de 20 jours environ,

Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue des Hautes bruyères,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 20/11/2026 et pour une durée de 20 jours, la société IRDE GUYANE FR est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour la modification d'un point de branchement électrique sur la rue des Hautes bruyères à hauteur du n°11.
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.
Une réunion en présence de la société IRDE GUYANE FR et des services municipaux sera organisée sur les lieux du chantier avant le démarrage des travaux.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques du service SCOP de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 20/11/2026 et pour une durée de 20 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emprise du chantier.
Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise IRDE GUYANE FR pendant toute la durée du chantier.
La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.
Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.
L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
♦La société IRDE GUYANE FR,
♦L'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour information,
♦La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 13/10/2026

Pour le Maire,
Le Conseiller chargé des Travaux et de l'innovation publique

James BEL

MAIRIE DE COIGNIERES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.